VILLE DE ROYAN



DECISION

Concernant la signature d'un accord-cadre pour la fourniture d'orchidées d'exposition de qualité pour les besoins des collections communales du parc des Jardins du Monde

N° D SG N° 07/005

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la consultation engagée en vue de la fourniture d'orchidées d'exposition de qualité pour les besoins des collections communales du parc des Jardins du Monde,

VU la publicité effectuée au BOAMP et au JOUE le 3 novembre 2006,

VU le dossier de consultation d'entreprises,

VU les quatre offres reçues,

APRES examen des dossiers,

DECIDE

- de signer un accord-cadre avec les entreprises suivantes :
 - LA COUR DES ORCHIDEES à GOMETZ LE CHATEL (91940)
 - VACHEROT & LECOUFFLE à BOISSY SAINT LEGER (94471)
 - SODISROY à ROYAN (17200)
 - JAVADOPLANT aux PAYS-BAS

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 18 janvier 2007 Fait à Royan, le 16 janvier 2007 Le Maire, H. LE GUEUT